

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

29 MARS 2021

Date de la convocation : 23 Mars 2021

Lieu de la réunion : Salle des Fêtes Village

MEMBRES DU CONSEIL	MEMBRES PRESENTS	MEMBRES ABSENTS EXCUSES	A donné pouvoir
BELLE Sylvain	X		
BAFFERT Denis	X		
PANARIN Nathalie	X		
BELLE Sandrine	X		
ODEYER Jean-Louis	X		
VATILLIEUX Luc		X	
CHABERT Nathalie	X		
FERNANDES Christine	X		
MORFIN Brigitte	X		
COUTURIER Laurent	X		
MICHAL Johan	X		
GERMAIN Marie-Claude	X		
FERLAY Alexandre		X	JL.ODEYER
CIVET Charlotte		X	Sa.BELLE
CHALAYE Mireille	X		
ESCOFFIER Emmanuel	X		
GELAS Frederique	X		
LAURENT Romain	X		
COLPAERT Stéphane	X		

Secrétaire de Séance : Frédérique GELAS

Heure d'ouverture : 19H00

ORDRE DU JOUR

I. FINANCES COMMUNALES

- I.1 **Approbation du compte de gestion 2020**
- I.2 **Vote du compte administratif 2020**
- I.3 **Affectation du résultat 2020**
- I.4 **Vote du taux des contributions directes pour l'année 2021**
- I.5 **Vote du budget primitif 2021**

II. PERSONNEL COMMUNAL

- 1 **Création de deux postes d'animateurs pour le centre de loisirs**

III. AFFAIRES COMMUNALES

2 Projet de construction d'un club-house financé par le TCH

IV. INTERCOMMUNALITE

3 Mise en place de la saisine par voie électronique (SVE) appliquée aux demandes d'autorisations d'urbanisme – Installation logiciel SIRAP acquis par ST MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE

4 Désignation d'un interlocuteur Plan Climat Air Energie Territorial

V. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

5 Plateforme ULM - Information

Monsieur le Maire procède à l'appel et demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 25 Janvier 2021. A noter que le conseil municipal fait l'objet d'une diffusion en direct sur les réseaux sociaux.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE A L'UNANIMITE

I. FINANCES COMMUNALES

1.1 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2021-09 – Approbation du compte de gestion 2020

Monsieur le Maire présente les résultats de l'année 2020.

La section de fonctionnement termine l'exercice avec un excédent de 213 549.69€. Il précise que cet excédent sert à rembourser les prêts et à financer les nouveaux investissements.

Il présente également les différentes données de la section d'investissement. Cette dernière est également excédentaire à hauteur de 749 872.39€. Il précise que ces montants peuvent paraître important mais qu'il ne faut pas oublier qu'ils prennent en compte le remboursement du prêt relais qui aura lieu en fin d'année.

Après cette présentation, Monsieur le Maire soumet la délibération telle que proposée ci-dessous au vote.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

Monsieur le Maire présente les chiffres du compte de gestion.

	investissement		fonctionnement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Opérations 2020	682 137,43€	1 432 009,82€	1 214 405,46€	1 427 955,15€	1 896 542.89€	2 859 964.97€
Résultats l'exercice 2020		749 872,39€		213 549,69€		963 422.08€
Résultats reportés n-1		298 357,18€		197 951,17€		496 308.35€
Résultat de clôture		1 048 229.57€		411 500.86€		1 459 730.43€

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique abrogeant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, et ses textes d'application ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE:

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, et approuve le document budgétaire présenté par le comptable assignataire. »

1.2 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2021-10 – Vote du compte

administratif 2020

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2020. Il explique que le compte de gestion est établi par le percepteur contrairement au compte administratif qui est issu de la comptabilité de la commune et qui est dressé par le maire. Les chiffres doivent concorder et concordent pour l'exercice 2020. Il explique que le maire ne peut pas prendre part au vote du compte administratif car il relève de sa responsabilité. Il quitte la salle et passe la parole à Denis BAFFERT ;
Monsieur Denis BAFFERT soumet la délibération telle que présentée ci-dessous au vote.

Vu la délibération n°2020-38 relative à l'adoption du budget primitif 2020

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique abrogeant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, et ses textes d'application ;

Vu l'approbation du compte de gestion 2020 dressé par le comptable public,

Le conseil municipal examine le compte administratif 2020 dressé par le maire, Monsieur Sylvain BELLE qui s'établit ainsi :

	investissement		fonctionnement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Opérations 2020	682 137,43€	1 432 009,82€	1 214 405,46€	1 427 955,15€	1 896 542,89€	2 859 964,97€
Résultats l'exercice 2020		749 872,39€		213 549,69€		963 422,08€
Résultats reportés n-1		298 357,18€		197 951,17€		496 308,35€
Résultat de clôture		1 048 229,57€		411 500,86€		1 459 730,43€
RAR	28 279,39€	435 368,47€				407 089,08€

Après cet exposé, Monsieur le Maire demande à Denis BAFFERT, 1^{er} Adjoint de soumettre la délibération au vote et quitte l'assemblée.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 tel que présenté
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** et adopte les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

1.3 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2021-11 – Affectation du résultat 2020

Monsieur le Maire explique qu'au terme de l'exercice 2020, il y a 411 500,86€ à affecter. En investissement le résultat est positif, il n'y a donc pas de besoin de financement pour la section. Il est donc proposé de reporter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement en fonctionnement pour l'exercice 2021. Il explique que cette somme constitue le fond de roulement de la commune et qu'il est important de le conserver. Une fois ce montant affecté en investissement, il est impossible de faire le retour en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et soumet la délibération au vote.

Les comptabilités M14 prévoient l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif. Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent. Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Considérant l'approbation par délibération n° 2021-10 du 29 Mars 2021 du compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant le principe ci-dessus défini,

Constatant que le résultat 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 411 500,86€

Monsieur Sylvain BELLE, Maire, propose au Conseil municipal l'affectation suivante :

Résultat de fonctionnement de l'exercice	213 549,69
Résultat antérieur reporté	197 951,17
Résultat de clôture à affecter BP 2021	411 500,86

Résultats d'investissement de l'exercice	749 872.39
Résultat antérieur reporté	298 357.18
Résultat de clôture à reporter en 2020	1 048 229.57
Reste à réaliser 2019 excédentaire	407 089.08
Résultat définitif investissement 2019	1 455 318.65
Affectation en réserves R1068	0
Report en fonctionnement chap.002	411 500.86

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'affecter les résultats 2020 du Budget principal comme mentionnés dans le tableau ci-dessus.

1.4 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2021-12 – Vote du taux des contributions directes pour l'année 2021

Ce point de l'ordre du jour a été traité lors de la présentation du budget primitif ci-après.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de l'Isère, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 15.90 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 29.41 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 13.51 % et du taux 2020 du département, soit 15.90 %.

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2021 et suite à la notification des bases prévisionnelles pour l'année 2021 qui sont en fortes baisses, il est proposé d'augmenter les taux des contributions directes pour l'année 2021,

Monsieur le Maire présente les bases prévisionnelles et la projection des différentes évolutions des taux.

LE CONSEIL MUNICIPAL VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE:

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.59 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.54 %.

1.5 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2021-12 – Vote du budget primitif 2021

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021. Il explique qu'il a été travaillé en commission finances lors de deux séances. La première a été consacrée à l'élaboration de la section de fonctionnement et la deuxième à la construction de l'investissement. La situation comptable étant délicate, il était nécessaire de prendre ce temps pour expliquer les différents choix possibles, arbitrer ces choix et vous présenter un budget cohérent.

Il commence par présenter la section de fonctionnement dont les grandes lignes sont les suivantes :

Il explique que la masse salariale est en augmentation par rapport à l'année dernière. Des recrutements ont eu lieu (responsable enfance et jeunesse, remplacement au service technique suite à un départ d'un agent) mais la principale augmentation est générée par la remise en route des centres de loisirs. En 2020, ce service a tourné à minima à cause du covid. Avec la mise en place du plan mercredi et des centres aérés « normaux », cela génère une augmentation globale de la masse salariale par rapport au réalisé 2020.

Il donne le détail des charges à caractère général et précise que c'est sur ce poste que l'effort d'économie a été fait. En 2020, ce poste représentait 397 000€. Il a été ramené à 322 490€ pour l'exercice 2020.

Pour pouvoir arriver à ce montant il a fallu faire des choix et notamment :

- L'arrêt du chauffage au gymnase (+ de 40 000€ sur l'année 2020), 113 000€ réalisés en 2020, 65 000€ budgétisés en 2021.
- Internalisation de certains travaux : élagage, fauchage, entretien des espaces verts.
- Pas d'illuminations supplémentaires à celles de l'année 2020 pour l'année 2021.

Monsieur Denis BAFFERT, adjoint au maire, intervient et précise qu'il y a également l'extinction de l'éclairage public qui va générer des économies.

Monsieur le Maire explique ensuite les 262 000€ de charges exceptionnelles correspondent au montant dû à l'intercommunalité dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement. Il précise que la perception n'a pas fait de retour à la commune quant à la possibilité d'affecter cette somme en investissement, il pourra y avoir une décision modificative, au besoin, en cours d'année.

Les charges financières représentent 100 000€ et se composent de : 58 000€ de remboursement d'intérêts d'emprunts, 42 000€ de remboursement de tva due sur la cession d'un terrain de la commune en 2019.

Il y a également en section de fonctionnement le montant des indemnités des élus qui est légèrement en hausse suite à la nouvelle organisation de l'exécutif, la contribution au SDIS et les subventions aux associations. Des dépenses imprévues sont inscrites au budget.

Monsieur le Maire explique que le budget est serré et que par conséquent il se peut qu'il y ait quelques dépassements, et que dans ce cas, on puisera sur cette ligne. Les atténuations de produit sont budgétisées pour 78 000€.

Le total des dépenses s'élève à 1 509 000€. Sur ce montant, il est à noter qu'il y a 300 000€ d'exceptionnels. Le budget réel proposé représente 1 200 000€. Il précise que la section d'investissement à des recettes supérieures et qu'il faut équilibrer le budget. Pour cela, il est proposé un budget à 1 852 633€.86. (1 509 685€ + 342 948.86€ de virement à la section d'investissement).

Monsieur le Maire présente un diagramme montrant l'évolution des charges à caractère générale et de la masse salariale.

Monsieur le Maire présente les recettes de fonctionnement.

Il explique que des travaux en régie ont été inscrits au budget pour la somme de 10 000€. Cette imputation budgétaire correspond aux travaux effectués par les employés communaux. En temps normal ils auraient été faits par une entreprise. Ce procédé permet d'immobiliser ces travaux et de récupérer la TVA. En recette, on retrouve le mécénat du parc solaire et la participation du promoteur de la gare buissonnière (10 000€ sur le total) pour 41 500€, les autres produits de gestion courante avec la location des terrains du parc solaire et quelques produits de locations pour 112 000€.

Les dotations et participations de l'état représentent 187 000€, montant en baisse par rapport à l'an passée. 230 000€ budgétisés en 2020.

Les impôts et taxes ont été estimés à 979 000€, un débat sera engagé après la présentation du budget pour l'évolution ou non des taux de contribution directes.

Les produits des services sont composés par les locations des antennes orange et les recettes des services périscolaires pour un montant de 97 000€ pour l'année 2021. Une hausse a été prévue par rapport à l'année dernière car nous espérons qu'en 2021, le centre de loisirs puisse fonctionner normalement.

Les atténuations de charges correspondent aux remboursements par les assurances des arrêts maladie des agents. 12 000€ ont été prévus.

L'excédent reporté de 411 500.86€ voté en début de conseil se retrouve en recette de fonctionnement. Le total des recettes s'élève à 1 431 133€.

Le diagramme suivant montre l'évolution des recettes de 2017 à 2021.

On voit qu'il y a très peu de dynamique sur les différents chapitres.

Monsieur le Maire poursuit par la présentation de l'investissement.

On retrouve en dépenses les 10 000€ de travaux en régie, 1 273 016.30€ d'immobilisations détaillées ci-après, 14 000€ d'études pour un projet de piste cyclable entre le village et la gare, des études pour la restructuration de l'école du village et pour le projet de résidence de personnes âgées. Le remboursement du capital des emprunts pour 1 274 803.73€ (ce montant inclut le prêt relais qui sera remboursé en fin d'année). Il y a également 2333€ de remboursement pour le transfert de la compétence partie eau. Le total des dépenses d'investissement s'élève à 2 574 153.03€ montant auquel il faut ajouter 342 948.86€ pour l'équilibre.

Monsieur le Maire présente le détail des dépenses d'investissement et précise que le choix a été fait de voter le budget par opération.

Le premier projet correspond à la rénovation de l'école maternelle afin d'y accueillir le centre de loisirs et le service périscolaire de garderie.

Monsieur Denis BAFFERT présente le projet. Il explique que la fréquentation du service périscolaire est importante avec des pics à plus de 50 enfants. Ce projet est une opportunité. Il permettrait de dissocier le scolaire du périscolaire car ce bâtiment servirait également de « camp de base » à l'accueil de loisirs et à la garderie du mercredi. Les enfants n'auraient pas l'impression d'être à

l'école et cela ferait une véritable coupure avec le milieu scolaire. C'est un projet fédérateur pour les enfants accueillis.

Monsieur le maire explique qu'il y a eu un diagnostic énergétique du bâtiment, il y a quelques années révélant « une véritable passoire énergétique », chauffé entièrement à l'électricité. L'idée est d'engager une rénovation du bâtiment rapidement afin de profiter des taux de subventions importants suite aux différents plans de relance. Les montants présentés sont majorés mais à ce stade il ne faut pas restreindre l'enveloppe afin d'avoir le maximum de subventions et réduire seulement ensuite, au besoin, l'enveloppe. 600 000€ TTC sont programmés en incluant une chaufferie à bois dénichetées. Cognin les gorges a mis en service ce type de chaufferie. Les coûts sont conséquents mais au vue des taux de subventions escomptés cela peut être un beau projet avec un coût résiduel faible pour la commune. De plus, l'ouverture du mercredi permet de débloquer un subventionnement de la CAF à hauteur de 60% du coût global du projet, le département quant à lui peut intervenir à hauteur de 25% ainsi que l'Etat. La règle officielle fixe à 80% maximum le taux d'intervention de subventions sur un projet. Un décret prévoit que pour les collectivités rencontrant des difficultés financières il est possible de demander une dérogation à ce taux afin de débloquer ce seuil de 80%.

Monsieur le Maire précise que tous les dossiers de demandes de subventions ont été accompagnés d'un courrier de demande de dérogation. Les opérations budgétisées en revanche sont présentées avec un taux de subventions de 80%.

Monsieur le Maire précise que tous les dossiers présentés ce soir ne seront actés qu'une fois les notifications de subventions validées.

La deuxième opération correspond à la rénovation énergétique du gymnase :

Le montant des travaux a été estimé à 350 000€ HT et comprend des travaux d'isolation des murs, du toit et la mise en place d'un chauffage adapté. Il sera étudié la possibilité de mettre en place une chaufferie bois mutualisée avec les bâtiments environnants (local technique, caserne des pompiers etc...). La DETR a été sollicitée à hauteur de 70 000€, le bonus relance de la région à hauteur de 100 000€ ainsi que le département. On espère 257 500€ de subventions sur le projet. Le reste à charge serait de 93 000€.

Il est à noter que dans le cadre du plan de relance de la région, le premier ordre de service doit être lancé avant le 30 juin 2021.

Nathalie PANARIN, adjointe au Maire, prend la parole et explique que ce projet est un investissement sur l'avenir. Il permettra de faire de réelles économies sur du long terme. Pour mémoire, la consommation d'électricité au gymnase a été de plus de 45 000€ l'année dernière.

La troisième opération importante correspond à des aménagements de sécurité. Pour l'année 2021, 7 000€ d'études seront mobilisés pour l'aménagement des entrées de bourgs. Ces études seront suivies de 40 000€ de travaux en 2021 et 40 000€ en 2022, L'opération pourrait être subventionnée par le département à hauteur de 33 000€ sur l'ensemble des travaux. En fonction du retour du département, nous envisagerons ou non la réalisation des travaux.

L'opération suivante correspond à la rénovation du borne de défense incendie. Cette compétence est communale. Un diagnostic a été réalisé dans le cadre d'une convention conclue avec l'intercommunalité. Le rapport fait apparaître de nombreux dysfonctionnements. 60 000€ seront alloués à cette opération sur deux ans. L'opération n'est pas subventionnée. La récupération de la TVA représente une recette de 9 842.40€ sur la globalité de l'opération. Monsieur Jean Louis ODEYER précise que la commune dispose d'un réseau de 84 poteaux et que sur ce total plus de 50% ne sont pas aux normes dont la plupart se situent dans des secteurs d'habitat dense, l'opération est donc nécessaire. Monsieur le Maire précise qu'avec ce montant une dizaine de bouches sera changé. Monsieur Johan MICHAL demande si le SDIS subventionne. Sylvain BELLE précise que non, seul un appui technique est fourni. Jean Louis ODEYER explique que le 07 avril 2021 un rendez-vous est fixé avec le service de l'eau et le SDIS pour cibler les poteaux à prioriser.

L'opération suivante concerne les bâtiments communaux. La somme de 20 060€ est budgétisée. Cette opération comprend des travaux sur les moteurs des cloches de l'église, de la maintenance sur des extincteurs et des mises aux normes électriques pour les salles des fêtes et l'église. La mise aux normes des bâtiments est subventionnée par le département à hauteur de 3000€.

L'opération « VOIRIE » pour l'année 2021 s'élève à 60 000€. La route des Guillots sera refaite avec une couche d'ECF (alternative à l'enrobé). Le choix de l'entreprise est en cours et sera mutualisé avec une autre commune. Les réparations de voirie sont également subventionnées par le département à hauteur de 22.5%.

Pour terminer, Monsieur le Maire présente le tableau « sans opération » qui comprend : des achats d'ordinateurs pour le secrétariat de mairie (4300€) et pour les écoles (coût 7000€ subventionné par l'IEC à hauteur de 3500€), des études pour le projet de résidence pour personnes âgées pour un montant de 8000€ subventionnées à hauteur de 50% par la MSA et des études pour la réhabilitation de l'école du village. Une ligne de 4000€ pour le remplacement de divers panneaux de signalisation, 3848€ pour des tôles pour le tennis posées par les employés communaux, du matériel pour les services techniques pour un montant de 7000€ (avec notamment du matériels de désherbage suite au passage au zéro phytosanitaire).

L'enfouissement de la ligne HTA du lotissement des marronniers pour un montant 35 268€, montant sur lequel une participation de 10 000€ est attendu de la part du propriétaire et du promoteur.

Le remboursement du capital des emprunts pour un total de 1 274 803.73€, l'affectation de résultat pour le budget de l'eau à 2333€ ainsi que quelques restes à réaliser pour 28 2479.39€.

Les dépenses totales d'investissement pour l'année 2021 représente donc :

reste à charge Commune Ensemble des opéra°2021
(Hors Rbst Emprunt)

341 125,10 €

Monsieur le Maire présente les recettes d'investissement pour l'année 2021.

Il explique que lors de l'audit financier présenté par Stratorial Finances, il était prévu dans leur projection un emprunt de 500 000€ pour le financement des différents projets. Compte tenu des arbitrages et économies faites, on estime le besoin à 264 000€. Une ligne d'emprunt à cette hauteur a été prévu.

Le FCTVA et les taxes d'aménagement représentent 110 000€ sur l'exercice 2021, les restes à réaliser de subventions 435 000€ et le report de l'exercice 2020, 1 048 229.57€.

Le montant total des recettes d'investissement pour l'année 2021 représente donc 2 574 153.03€ (+ 342 948.86€ de virement de la section de fonctionnement). Le budget est donc à l'équilibre.

Monsieur Romain LAURENT demande si les arrêts de bus à sécuriser sont compris dans les aménagements de sécurité. Monsieur le Maire explique que le conseil départemental a donné des pistes à la commune pour des financements mais pour cette année le projet n'est pas assez mature. Ce sujet sera à travailler.

Monsieur le Maire présente le tableau indiquant l'évolution des taux d'imposition de 2013 à 2021.

Il explique que depuis 2021, la commune ne perçoit plus la taxe d'habitation. En compensation, la commune perçoit la part départementale du foncier bâti. Sans action communale, le taux du foncier bâti appliqué en 2021 sera de 13.51% auquel il faut ajouter la part départementale de 15.90%. Le montant global alors perçu serait supérieur aux recettes de la taxe d'habitation de la commune. De fait, il est appliqué un coefficient correcteur à ce montant.

Monsieur le Maire explique également que les bases de calcul sont en évolution d'une année sur l'autre. Généralement, les bases évoluent à la hausse mais cette année elles sont nettement inférieures aux années précédentes. Nous sommes passées de 2 077 000€ en 2020 à 1 981 000€ en 2021. Les produits seront donc inférieurs. On peut espérer pour le futur, qu'avec les nouvelles constructions, on constate une amélioration des bases.

L'ensemble de ces éléments nous amène donc à mener une réflexion sur les taux à appliquer pour l'année 2021.

Des simulations ont été faites afin de mesurer l'impact des différentes augmentations qui pourraient être proposées.

Monsieur le Maire explique que l'augmentation qui pourrait être appliquée serait répartie sur les 900 foyers de la commune.

Les travaux de préparation budgétaire amènent les élus à proposer une augmentation des taux d'imposition de l'ordre de 4% pour l'année 2021.

Monsieur Jean Louis ODEYER prend la parole et explique qu'il est certainement préférable de subir une augmentation de 4% cette année et de maintenir ce taux les années suivantes. Monsieur le Maire précise que l'objectif n'est pas de réitérer cette augmentation l'année prochaine. La commune continuera à poursuivre ses efforts de rationalisation des dépenses publiques en essayant de maintenir au mieux les services à la population. Il explique que l'épargne brute du budget reste quand même négative malgré les efforts. Pour relativiser la situation, une analyse des taux de l'ensemble des communes de l'intercommunalité a été faite, Saint Hilaire du Rosier se situe au 30^{ème} rang sur 47. (17 communes ont un taux d'imposition plus faible mais ce sont des communes de petite taille comme par exemple Bessin, La sône, Choranche ...) le niveau de service est moindre.

La réflexion est également portée sur la cession de terrains situés au village afin de réduire le recours à l'emprunt.

Sylvain BELLE présente l'état pluriannuel des emprunts. Il précise le montant des annuités diminuera seulement pour la prochaine mandature (à partir de 2026).

Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet le budget au vote.

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée délibérante le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 852 633,86€
- Section d'investissement : 2 917 101,89€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1, L.1612-2 et L.2312-1 ;

Vu l'équilibre de chaque section budgétaire du budget de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE :

PROCEDE au vote- exercice 2021 :

- par chapitre pour la section de fonctionnement
- par chapitre pour la section d'investissement
- avec les chapitres « opérations d'équipement » sans vote formel sur chacun des chapitres

Dépenses de fonctionnement :

	Libellé du chapitre	BP 2021
011	charges à caractère général	322 490€
012	Charges de personnel	570 762.00€

014	Atténuation de produits	77999€
65	Autres charges	148 400€
66	Charges financières	100 570€
67	Charges exceptionnelles	262 000€
022	Dépenses imprévues	27 464€
023	Virement à la section d'investissement	342 948.86€
TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 852 633.86€

Recettes de fonctionnement :

	Libellé du chapitre	BP 2021
00	excédent reporté	411 500.86€
01	Atténuation de charges	12 000€
3	Produits des services	97 800€
70	Impôts et taxes	979 948€
73	Dotations et participations	187 885€
74	Autres produits gestion courante	112 000€
75	Produits exceptionnels	41 500€
77	Opération d'ordre (722)	10 000€
04		
2		
TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 852 633.86€

Dépenses d'investissement :

chapitre	Libellé du chapitre	RAR	BP 2021
10	Dotations Fonds divers Réserves		2 333€
16	Remboursement d'emprunts		1 274 803.73€
20	Immobilisations incorporelles		14 000€
21	Immobilisations corporelles	28 279.39€	61 416.91€
23	Immobilisations en cours	€	342 948.86€
	Opération n°2021-01		606 000€
	Opération n°2021-02		420 000€
	Opération n°2021-03		47 260€
	Opération n°2021-04		30 000€
	Opération n°301		20 060€
	Opération n°302		60 000€
040	Opération d'ordre		10 000€
TOTAL		28 279.39€	2 888 822.50€
			2 917 101.89€

Recettes d'investissement :

chapitre	Libellé du chapitre	RAR	BP 2021
1	Solde d'exécution d'inv. reporté		1 048 229.57€
021	Virement de la section de fonct.		342 948.86€
024	produit de cession		
10	Dotations Fonds divers Réserves		110 000€
13	Subventions d'investissement	435 368.47€	716 546.20€
16	Emprunts et dettes assimilées		264 008.79€
TOTAL		435 368.47€	2 481 733.32€
			2 917 101.89€

II. PERSONNEL COMMUNAL

2.1 PERSONNEL COMMUNAL – Délibération n°2021-14 – Création de deux postes d'animateur pour le centre de loisirs

Par délibération n°2021-07, le conseil municipal a validé la mise à jour du tableau du personnel communal. Le service extrascolaire compte à ce jour 3 postes d'ouverts :

Animation	Adjoint d'animation	ACM	0	35 h	
Animation	Adjoint d'animation	ACM	0	35 h	
Animation	Animateur	ACM	1	35 h	Poste occupé depuis le 01/10/2020

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à l'ouverture du centre aéré aux 3-6 ans, et afin de respecter les taux d'encadrement imposés par la DDCS il est nécessaire de renforcer l'équipe d'animateurs. Pour les petites vacances, le nombre d'animateurs nécessaire au fonctionnement du service est de 3 + le directeur. Pour les grandes vacances, il est envisagé de recruter 4 animateurs en plus du poste de directeur.

Par conséquent il est nécessaire de créer 2 postes d'animateurs à temps complet étant précisé que ces postes sont occupés 9.5 semaines dans l'année.

Après cette explication monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction

Publique Territoriale,

notamment son article 3 – I – 1° ;

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant un même période de 12 mois consécutif.

Compte tenu du développement des activités extrascolaires, il convient de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'animateur territorial à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de deux postes de contractuels dans le grade d'animateur relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pendant les vacances scolaires.

Ces agents assureront leurs fonctions à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un taux horaire allant du smic et pouvant atteindre 11€/heure en fonction de l'expérience et de sa qualification.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE :

Article 1 : de créer deux postes d'animateurs à temps complet à compter du 01/04/2021 pour les besoins liés à l'activité saisonnière des activités extrascolaires.

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

III. AFFAIRES COMMUNALES

3.1 *Projet de construction d'un club-house financé par le TCH*

Monsieur le Maire explique que la commune a été saisie d'une demande du TCH le 31 décembre 2020 pour la construction d'un club house sur la parcelle communale située entre la halle des sports et les terrains en terre battue. Monsieur Laurent MARTOIA, Président du tennis Club a été reçu par le bureau municipal le 13 Janvier 2021 pour présenter le projet.

Le bâtiment projeté représenterait une superficie de 75m² environ. Il serait composé d'un espace de convivialité, de douches, d'un vestiaire et d'un sanitaire et desservirait également la halle des sports. Le budget prévisionnel serait de 100 000€. Le club prendrait en charge l'intégralité des travaux. Etant donné que le projet se situe sur une parcelle communale, la maîtrise d'ouvrage serait assurée par la commune ce qui permettrait également de récupérer la TVA sur les travaux d'investissement.

Suite à cette première présentation, un débat avec les élus a été mené avant le conseil municipal de ce soir. Des discussions ont également eu lieu avec le conseiller départemental Bernard PERAZIO quant à l'aide financière départementale. L'octroi de subvention pour ce projet concurrencerait les projets communaux et principalement celui de l'ancienne école maternelle.

Pour le moment, il n'y a pas de pistes de subventions départementales mais il était nécessaire d'éclaircir ce point.

Ces dernières années, des investissements conséquents ont été réalisés avec la construction de la halle des sports. Ce bâtiment n'est pas dédié intégralement à cette association mais il en est l'utilisateur principal. Le coût des travaux s'élève à 600 000€. Les financements sur l'opération ont été inférieur au montant prévisionnels, de l'ordre de 160 000€. La collectivité a assumé 450 000€ de travaux pour les infrastructures du tennis ainsi que la construction d'un parking situé devant la halle.

Le consensus qui se dégage des débats et que globalement la municipalité réaffirme sa volonté de soutenir les associations. Elle salue l'investissement des dirigeants et des bénévoles du tennis car c'est une association en évolution constante, avec un nombre de licenciés en augmentation, participe au dynamisme du village. Monsieur le Maire souligne qu'il ne faut pas oublier qu'en parallèle, la commune à ses propres difficultés avec la gestion du COVID, une ingénierie interne qui a ses limites avec un volume de dossiers à traiter important.

Le conseil municipal donne donc un avis favorable au projet du tennis club Hilairois avec deux réserves :

- Le club doit apporter sa garantie financière sur l'intégralité de l'opération
- Le projet devra permettre l'intégration de vestiaires et de sanitaires conforme à un fonctionnement normal de la halle des sports puisqu'actuellement aucun sanitaire n'existe sur le bâtiment sportif afin que les scolaires puissent utiliser cette salle sereinement.

Ce projet devra s'inscrire à la suite du lancement des deux projets communaux principaux : la rénovation de l'ancienne école maternelle et la rénovation énergétique du gymnase. Dès la réception de ces travaux, le projet de club house sera lancé.

Monsieur Denis BAFFERT explique que la construction de la halle des sports n'a pas été pensée pour les scolaires. L'absence de toilettes est problématique. Dans le cahier des charges qui sera proposé au TCH, il y aura des sanitaires en nombre avec un accès PMR. Sylvain BELLE explique qu'il faudra choisir une maîtrise d'œuvre pour avoir un chiffrage précis et éviter une mauvaise

surprise.

Madame Sandrine BELLE précise que le TCH est une association qui compte beaucoup d'adhérents (289) et qu'une telle infrastructure serait positive pour l'association.

Point ULM

Nathalie PANARIN prend la parole et fait le point sur cette association nouvelle qui auparavant était un collectif « La sourd'oreille ». Historiquement, le 12 mars 2020, le conseil municipal a voté contre le projet de renouvellement de l'autorisation permanente de plateforme ULM. Le 17 avril 2020, l'arrêté préfectoral a confirmé l'abrogation de l'autorisation permanente de la plateforme, le 21 avril 2021, le propriétaire de la plateforme a déposé une déclaration de vol occasionnel pour que l'exploitant puisse poursuivre ses activités. L'exploitant a déposé un recours contre l'arrêté préfectoral retirant l'autorisation permanente devant le tribunal administratif de Grenoble et la mairie s'est portée intervenante volontaire pour soutenir l'action du préfet. L'enjeu est de savoir si cette autorisation permanente peut être arrêtée du fait des nuisances qu'elle génère. L'association la Sourd'oreille compte à ce jour 86 adhérents. La majorité sont des habitants de la commune. La crainte de l'association est d'avoir une école de paramoteurs, une activité de modélisme et une possible base ULM sur la commune. Actuellement ses activités sont en pause du fait de la crise sanitaire mais elles risquent de reprendre dès que les beaux jours et la couverture vaccinale le permettront.

L'association ALSO a rencontré Monsieur le Maire le 21 mars 2021 pour faire le point sur le dossier. Ils souhaitent que cette thématique soit toujours bien présente dans les affaires communales du conseil municipal. La commune souhaite tenir informés ses administrés régulièrement sur l'avancement du projet.

Les coordonnées de l'association ont été transmises dans le bulletin et sur facebook pour que les personnes intéressées puissent y adhérer. L'association recense tous les vols non autorisés sur la commune. Chaque habitant peut contribuer au suivi des vols pour créer un fond de dossier et donner du poids à l'association dans son combat.

IV. INTERCOMMUNALITE

4.1 INTERCOMMUNALITE – Délibération n°2021-15 – Mise en place de la saisine par voie électronique (SVE) appliquée aux demandes d'autorisations d'urbanisme- installation logiciel SIRAP acquis par SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE

Monsieur le Maire explique qu'à terme les administrés pourront déposer directement les demandes d'urbanisme par informatique. Pour se faire, il est nécessaire de mettre en place un logiciel spécifique. L'intercommunalité instruit actuellement les demandes de permis de construire. Il faut donc valider ce module pour une installation prévue au 1^{er} janvier 2022. Le coût du logiciel est pris en charge par l'intercommunalité mais la commune contribue au financement du service d'urbanisme. Cette participation est calculée en fonction de l'indice de richesse de la commune et du nombre d'habitant. Le dépôt papier restera possible.

Nathalie PANARIN précise que cela implique pour la commune de pouvoir gérer des dossiers déposés 24h/24h en respectant les délais d'instruction. Cela modifie profondément le fonctionnement du service.

Après cet exposé, il soumet la délibération au vote.

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 62 de la loi ELAN prévoyant que toutes les communes de plus de 3500 habitants doivent être dotées de procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les autorisations d'urbanisme.

Vu la délibération n° 2020_12_152 du 3 décembre 2020 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté acceptant la mise en place de la Saisine par Voie Electronique (SVE) appliquée aux demandes d'autorisations d'urbanisme et approuvant le choix du module SVE de la Société SIRAP pour installation dans chaque commune en complément du logiciel R'ads déjà utilisé.

Considérant que Dans le cadre de la simplification des relations entre administration et les citoyens, le gouvernement a souhaité que nos concitoyens puissent saisir l'Administration par voie électronique dans les mêmes conditions qu'une saisine par voie postale et échanger avec l'administration par lettre recommandée électronique.

Considérant que concernant les dossiers d'autorisations d'urbanisme, l'échéance du 8 novembre 2018 a été reportée au **1^{er} janvier 2022**.

Considérant que pour les collectivités territoriales il s'agit de gagner en efficacité grâce à l'optimisation des processus. Outre les économies permises par la dématérialisation (impressions papier, affranchissement...), les agents impliqués dans l'instruction des dossiers pourront aussi recentrer leur temps sur des tâches à plus forte valeur ajoutée. La dématérialisation améliorera aussi la qualité des dossiers transmis, en permettant à tous d'avoir accès à un dossier actualisé en temps réel.

Considérant que pour les pétitionnaires la dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme s'inscrit dans le chantier plus vaste de simplification des démarches administratives, avec un service accessible 24h/ 24 et 7j / 7. La dématérialisation permettra plus de transparence sur l'état d'avancement des dossiers en temps réel, et plus de fluidité dans les échanges avec l'administration, grâce à la réduction des délais de transmission entre services consultés.

Considérant qu'en tant que guichets uniques, les communes restent responsables des demandes d'autorisation d'urbanisme et de la notification des décisions et qu'elles ont donc un rôle central à jouer dans le processus de dématérialisation de l'instruction.

Considérant que pour anticiper les évolutions à venir, les communes sont notamment invitées à s'outiller en moyens de téléprocédure. A partir du 1er janvier 2022, les pétitionnaires auront la possibilité de saisir la collectivité, par voie dématérialisée. Les collectivités doivent déterminer un moyen de réception des dossiers dématérialisés et anticiper le double flux papier puisque le pétitionnaire pourra toujours déposer sa demande en format papier.

Considérant que les collectivités doivent déterminer un moyen de réception des dossiers dématérialisés et anticiper le double flux papier puisque le pétitionnaire pourra toujours déposer sa demande en format papier ; il revient aux collectivités de s'organiser pour répondre aux obligations liées à la SVE des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Considérant que dans le cadre de la convention de mise à disposition du Service Communautaire d'Instruction des Autorisations d'Urbanismes passées entre les communes et SMVIC, la communauté de communes met déjà à disposition des communes membres un logiciel de gestion, de suivi et d'instruction en ligne des dossiers d'urbanisme (R'ads par la société SIRAP).

Considérant que dans un souci de cohérence avec le logiciel actuellement utilisé, il est proposé de choisir le module SVE de la société SIRAP.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal A L'UNANIMITE:

- **ACCEPTÉ** de d'installer pour la commune le module SVE de la Société SIRAP en complément du logiciel R'ads déjà utilisé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

4.2 INTERCOMMUNALITE – Désignation d'un interlocuteur Plan Climat Air Energie Territorial

Monsieur le Maire explique que des travaux ont été engagés à l'intercommunalité pour la mise en place du plan climat air énergie (PCAET) notamment dans le cadre de la transition énergétique. Il a pour but de participer à la limitation des gaz à effet de serre et vise à réduire les impacts du changement climatique sur le territoire. Il y a déjà une commission environnement qui a été créée au sein de l'intercommunalité, c'est Nathalie PANARIN qui s'est portée volontaire. Il est proposé que ce soit elle qui soit l'interlocutrice du PCAET.

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections. Nathalie PANARIN est désignée interlocutrice Plan Climat Air Energie Territorial

V. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Denis BAFFERT, adjoint en charge des affaires scolaires intervient pour parler du problème des remplacements au sein du groupe scolaire René Bouvarel. Depuis le début de l'année scolaire, un professeur remplaçant a été absent pendant 7 semaines au cumulé, avec des périodes d'absences totales. Les enfants ont été répartis dans les autres classes. Les délégués des parents d'élèves ont interpellé les élus à ce sujet lors du conseil d'école. Un courrier a été fait à Monsieur SAPET-BUTEL, inspecteur de l'éducation national en charge de notre circonscription, à ce sujet. Il n'y a pas eu de réponse. Etant donné l'inertie de l'IEP, il faudrait pouvoir adopter une motion au sein du conseil pour soutenir la demande car il est dommage de ne pas avoir d'écoute de la part de l'inspection.

Monsieur Laurent COUTURIER demande le niveau de classe concerné par ces absences. Monsieur BAFFERT précise que c'est une classe de CE2-CM2 et précise que c'est une classe charnière.

Monsieur le Maire propose donc d'adresser une motion en ce sens à l'inspection académique.

Monsieur le Maire fait le point sur l'application Néocity. Il y a eu un peu plus de 200 téléchargements avec un temps de connexion

d'environ 3 minutes. Ce qui fonctionne très bien ce sont les signalements avec environ 50 signalements depuis la mise en service. Cette application sert également au service intercommunalité pour les problèmes d'assainissement et pour les molocks.

Monsieur Stéphane COLPAERT, conseiller municipal prend la parole et revient le projet du TCH. Il demande pourquoi attendre alors que le club finance le projet à 100%. Monsieur le Maire explique que le financement est une chose, l'administratif en est une autre. Les procédures administratives sont lourdes. Les services ne peuvent pas absorber tous les projets en même temps. Un lancement de projet c'est : la rédaction du marché public, les analyses des offres, la rédaction des annonces de publicités légales, les procès-verbaux, les dossiers de subventions, de FCTVA etc... Il y a en priorité la rénovation de l'école et du gymnase. Le projet du TCH s'inscrit pour l'année 2022 après la réception des chantiers lancés en 2021.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions et lève la séance.

Membres du Conseil	Signatures	Membres du Conseil	Signatures
BELLE Sylvain		MORFIN Brigitte	
BAFFERT Denis		GERMAIN Marie-Claude	
PANARIN Nathalie		FERLAY Alexandre	Procuration JL.ODEYER
BELLE Sandrine		CIVET Charlotte	Procuration Sa.BELLE
ODEYER Jean-Louis		CHALAYE Mireille	
VATILLIEUX Luc	Absent excusé	ESCOFFIER Emmanuel	
CHABERT Nathalie		GELAS Frederique	
FERNANDES Christine		LAURENT Romain	
COUTURIER Laurent		COLPAERT Stéphane	
MICHAL Johan			